Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h06
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_89_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau avec ON TOWER FRANCE

***Nomenclature* : 3.5.2 DOMAINE ET PATRIMOINE** – *Actes de gestion du domaine public – Autres actes*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

M. OGIEZ ne prend pas part au vote.

Votants : 27

Contre : 0

Pour : 27

Rapporteur : S. SCHRAM

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé que la Commune a signé en 2016 avec FREE MOBILE un bail de droit civil pour l'installation de ses équipements de télécommunications 3G, 4G puis 5G sur le château d'eau désaffecté rue du bois.

FREE MOBILE a transféré la gestion de ses infrastructures de télécommunications à ON TOWER France.

ON TOWER France n'est pas un opérateur téléphonique comme FREE, mais une TowerCo chargée de la gestion des infrastructures réseaux, comme TOTEM, PHOENIX TOWER INTERNATIONAL et HIVORY qui gèrent respectivement les antennes Orange, Bouygues et SFR installées également sur le château d'eau.

Le bail signé avec FREE en 2016 arrive à échéance en 2028.

Compte tenu de la période de préavis de 12 mois, ON TOWER France propose à tous ses bailleurs, comme la Commune de PULNOY, une nouvelle convention avec pour objet :

- D'uniformiser l'ensemble des baux que CELLNEX a repris en gestion qui deviennent des conventions d'occupation du domaine public.
- De renouveler les conventions dont les échéances sont d'ici à 2030 pour les refaire partir dès 2027 pour 12 nouvelles années sans passer en reconduction tacite.
- De modifier le délai de préavis de 12 à 36 mois ; au cas où la commune renonce à la reconduction c'est le délai moyen nécessaire pour trouver un site de remplacement.
- De conserver le montant en vigueur du loyer qui devient redevance (13 677 € en 2027)
- De conserver l'auto-facturation et l'augmentation annuelle de 2%.

Cette nouvelle convention prendra effet le 21 mars 2027.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le bail de droit civil signé avec l'opérateur FREE MOBILE le 21 mars 2016 pour l'installation des équipements de télécommunications sur le château d'eau rue du Bois et arrivant à échéance le 21 mars 2028 ;

Vu le transfert des équipements de FREE MOBILE à ON TOWER France ;

Vu les avis de la 1ère et la 3ème commission ;

Considérant la nouvelle convention d'occupation du château d'eau proposée par ON TOWER France ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer avec ON TOWER France la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement des équipements de télécommunications sur le château d'eau aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle de 13 677 €
- Augmentation annuelle de la redevance de 2%
- Durée de 12 ans à compter du 21 mars 2027, soit jusqu'au 21 mars 2039
- Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)